

République française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ALCAPIES

Séance du 14 septembre 2020

Membres en exercice :

11

Date de la convocation:

L'an deux mille vingt et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TAILLEFER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Luc TAILLEFER, Michel BOUDEAU, Guy MARTIN, Marie GELY, Laure CLEMENT, Hélène BONNET, Denis STELLA, Corinne HELLARD, Régine SAUVEPLANE, Franck BAUDOU, Bruno MAURY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie GELY

Objet: Avis projet PLUI - DE_2020_037

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 Vallons arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020.

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée et en application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Pour rappel ce délai s'est vu suspendu pendant plus de trois mois en raison de la crise sanitaire due au COVID-19. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est donc dans ce cadre là que la commune émet un avis sur le projet de PLUi.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues et le bilan de concertation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain et la délibération

RF SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2020 012 211202296-20200914-DE_2020_037-DE

du 12 septembre 2018 portant extension de cette élaboration à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 janvier et du 24 septembre 2019, des conseils municipaux de Versols et Lapeyre en date du 28 octobre 2019 et de Plaisance en date du 05 novembre 2019 et dans les autres communes au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 25 février 2020 ;

Vu l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal par le Conseil communautaire en date du 25 février 2020 ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté est le résultat d'un long travail collectif traduisant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes et que les intérêts territoriaux, intercommunaux et communaux ont été pris en compte.

La commune décide d'émettre un avis un avis favorable global pour le projet de PLUi et notamment sur les documents réglementaires qui le compose et sur les OAP touchant le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-d'alcapies les jours, mois et an sus-dits

Pour copie conforme,

Suivent les signatures au Registre,

Le Maire,

Jean-Luc TAILLEFER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/09/2020
et publié ou notifié
le 21/09/2020

